



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon du lundi 7 octobre 2024 à 19h00, tenue en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la *Loi sur les Cités et Villes*, sont présents le maire André Brunette et les conseillers Denis St-Cyr, Andrea Geary, Dominic Tremblay, Florent Ricard et Rémi Robidoux formant quorum sous la présidence du maire suppléant.

Sont également présentes : mesdames Johanne Hébert, directrice générale et Denyse Jeanneau, greffière.

Est absent : le conseiller Maurice Brossoit.

Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum

Le quorum est constaté sous la présidence du maire, monsieur André Brunette.

24-10-07-6674

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité:**

Que le maire André Brunette procède à l'ouverture de la séance ordinaire du lundi 7 octobre 2024 à 19 h 01.

Adopté

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;
- B) Adoption de l'ordre du jour;
- C) Annonces et dépôt des documents :
 - 1. Rapport sur la situation financière au 30 septembre 2024;
 - 2. Dépôt de la liste des dépenses autorisées en septembre 2024;
 - 3. Rapport sur la situation financière investissement au 30 septembre 2024;
 - 4. Dépôt de la liste des dépenses investissement autorisées en septembre 2024;
 - 5. Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution no. 08-07-02-1498.
- D) Période d'information du maire;
- F) Période de questions du public;

10. – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 10.1** Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024;

20. – CONTRATS & ENTENTES

- 20.1** Autorisation - Octroi de contrat – Réno D.G. Plus (Daniel Gauthier) – Installation de fenêtres à guillotine à l’usine de filtration;
- 20.2** Autorisation - Octroi de contrat – Technivolt électrique inc. – Fourniture d’un disjoncteur;
- 20.3** Autorisation - Octroi de contrat pour services juridiques – Me Rino Soucy, avocats;
- 20.4** Autorisation - Signature de bail - HP Polissage de Métaux– Suite 102 du 72 rue Dalhousie;
- 20.5** Autorisation de signature – Acte de servitude Hydro-québec et Bell Canada (Projet Cunningham inc.) – Partie du lot 6 558 007;

30. – ADMINISTRATION & FINANCES

- 30.1** Autorisation – Abrogation de la résolution no. 24-03-13-6518 – Aide financière accordée en vertu du deuxième alinéa de l’article 92.1 de la L.C.M.- 9408 5206 Québec inc.;
- 30.2** Autorisation - Demande de contribution financière– Marché Fermier du Comté de Huntingdon – Année 2024;
- 30.3** Autorisation - Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) – Programmation 2019-2024 – Final;
- 30.4** Autorisation - Aide financière accordée en vertu du deuxième alinéa de l’article 92.1 de la L.C.M.- 14812450 Canada Inc. ;
- 30.5** Autorisation - Demande de contribution financière – Gala du Réseau communautaire de la Montérégie-Ouest;
- 30.6** Autorisation - Vente d’immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales - Ordre à la greffière et mandat à la trésorière;
- 30.7** Autorisation - Demande de contribution financière – Prêt d’Honneur de la Société Saint-Jean-Baptiste du diocèse de Valleyfield;
- 30.8** Autorisation - Octroi de contrat – Monuments Melocheville – Réparation du monument du soldat dans le parc Prince-Arthur;
- 30.9** Autorisation - Adhésion au volet 2 du Programme d’hébergement temporaire et d’aide à la recherche de logement (SARL);
- 30.10** Autorisation - Demande de transfert de gestion de la rue F.-Cleyne au ministère des Transports et de la Mobilité durable;

40 – RÉGLEMENTATION

- 40.1** Autorisation – Demande de dérogation mineure no. 2024-17 – Rue Prince – Lot 3 229 314;
- 40.2** Autorisation - Demande de dérogation mineure no. 2024-18 – Rue Lasselle- Lots : 6 641 018 à 6 641 022 et 6 641 031 à 6 641 039;
- 40.3** Autorisation - Demande de dérogation mineure no. 2024-19 – 213, rue Châteauguay- Lot 3 229 270;
- 40.4** Autorisation - Demande de dérogation mineure no. 2024-20 – Terrain vacant rue Henderson – Lot 6 646 571;

- 40.5** Autorisation - Demande d'autorisation d'un usage conditionnel et de dérogation mineure no. 2024-21 – Terrain vacant chemin Ridge – Lot 6 539 321;
- 40.6** Autorisation - Demande d'autorisation d'un usage conditionnel no. 2024-22 – Terrain vacant chemin Ridge – Lot 6 539 320;

50 – NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

- 50.1** Approbation – Fin d'emploi de l'employé numéro 41-0017;
- 50.2** Approbation - Démission de monsieur Alexandre L'Heureux – Chauffeur-manœuvre;
- 50.3** Approbation - Démission de monsieur Dominic Duhème – Pompier pour le Service de la Sécurité incendie de la Ville de Huntingdon;
- 50.4** Autorisation – Nomination de monsieur Jérémy Fournier à titre de salarié permanent à temps plein au poste d'opérateur à l'usine de filtration;

60 –VARIA

- 60.1** Autorisation - Partage renouvelé du point de croissance de la TVQ;

70 – RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

- 70.1** Monsieur Denis St-Cyr:
- 70.2** Madame Andrea Geary:
- 70.3** Monsieur Dominic Tremblay:
- 70.4** Monsieur Florent Ricard:
- 70.5** Monsieur Maurice Brossoit:
- 70.6** Monsieur Rémi Robidoux:

Levée de la séance.

Adoption de l'ordre du jour

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des sujets à l'ordre du jour.

24-10-07-6675 **Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité:**

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du lundi 7 octobre 2024 tel que présenté et avec les modifications suivantes :

- Report du sujet 30.4 – Aide financière accordée en vertu du deuxième alinéa de l'article 92.1 de la L.C.M.- 14812450 Canada Inc.
- Ajout du sujet 30.11: Demande de contribution financière École secondaire Arthur-Pigeon – Album des finissants.

Adopté

ANNONCES ET DÉPÔT DES DOCUMENTS

Rapport sur la situation financière au 30 septembre 2024

Le rapport des activités financières de la Ville de Huntingdon au 30 septembre 2024 est déposé.

Dépôt de la liste des dépenses autorisées au 30 septembre 2024

En vertu de l'article 477.2 de la Loi sur les Cités et Villes, la liste des dépenses autorisées au 30 septembre 2024 est déposée.

La liste des dépenses autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, *Johanne Hébert*, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

Johanne Hébert, trésorière

Rapport sur la situation financière - Investissement au 30 septembre 2024

Le rapport des activités d'investissement de la Ville de Huntingdon au 30 septembre 2024 est déposé.

Dépôt de la liste des dépenses investissement autorisées en septembre 2024

En vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les Cités et Villes*, la liste des dépenses d'investissements autorisées au 30 septembre 2024 est déposée.

La liste des dépenses d'investissement autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, *Johanne Hébert*, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

Johanne Hébert, trésorière

Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution no. 08-07-02-1498

La greffière dépose le procès-verbal de correction pour la résolution no. 08-07-02-1498.

Période d'information du maire

Les pompiers de la ville ont organisé une journée portes ouvertes le 5 octobre dernier dans le cadre de la semaine de la prévention des incendies. Ils ont fait une démonstration de leurs équipements. Des jeux gonflables étaient installés pour amuser les enfants et des hot-dogs étaient servis gratuitement.

Un contrat sera octroyé pour la réparation du monument du soldat dans le parc Prince-Arthur.

Le Club optimiste sera présent dans le gazebo du parc Prince-Arthur pour offrir des friandises aux enfants le soir de l'Halloween. La sécurité dans les rues de la municipalité sera assurée par les pompiers et la Sûreté du Québec.

Période de questions du public

Une période de questions est allouée aux personnes présentes dans la salle des délibérations, en vertu de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Un huis clos est tenu à 19h10.
Reprise de la séance à 19h13.

10. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux

Séance ordinaire du mardi 3 septembre 2024

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 3 septembre 2024;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

24-10-07-6676

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 3 septembre 2024 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

20. CONTRATS

**Octroi de contrat – Réno D.G. Plus (Daniel Gauthier) –
Installation de fenêtres à guillotine à l’usine de filtration**

Considérant la soumission déposée par Réno D.G. Plus (Daniel Gauthier) pour le remplacement et l’installation de 5 fenêtres à guillotine à l’usine de filtration au montant de 6 060,31\$ plus les taxes applicables.

24-10-07-6677

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l’unanimité:**

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise l’octroi du contrat à Réno D.G. Plus (Daniel Gauthier) au montant de 6 060,31 \$, plus les taxes applicables.

Que la dépense de 6362,57 \$ soit financée à même le surplus accumulé non affecté.

Adopté

Octroi de contrat – Technivolt électrique inc. – Fourniture d’un disjoncteur

Considérant la résolution 24-09-03-6662 autorisant l’octroi d’un contrat à Surpresseur 4S Inc. pour l’acquisition et l’installation d’un surpresseur;

Considérant que l’installation d’un disjoncteur est requise pour la protection des circuits du moteur du surpresseur;

Considérant la soumission déposée par Technivolt électrique Inc. pour l’acquisition d’un disjoncteur (HMCP400W5 HMCP 3 400A TRIP 1250-2500A), excluant les frais d’installation et les frais de transport.

24-10-07-6678

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l’unanimité:**

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise l’octroi du contrat à Technivolt électrique inc.

Que la dépense ainsi que les frais d’installation et de transport soient financés à même le Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028.

Adopté

Octroi de contrat – Me Rino Soucy – Consultant externe pour la Ville

Considérant l'offre de services juridiques présenté par Me Rino Soucy, avocat associé de la firme DHC avocats, en date du 24 septembre 2024.

24-10-07-6679

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité:**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal de la Ville de Huntingdon octroi un contrat de services juridiques à Me Rino Soucy, avocat associé de la firme DHC avocats, pour une durée de 12 mois débutant le 1^{er} novembre 2024.

Que les dépenses relatives à ce contrat soient financées à même le budget du poste 02-130-00-412.

Adopté

Signature de bail - HP Polissage de Métaux– Suite 102 du 72 rue Dalhousie

Considérant que l'entreprise HP Polissage de Métaux, représentée par monsieur Aquilino Hernandez Perez, désire louer un espace commercial d'une superficie approximative de 3 381 p.c. dans l'immeuble industriel du 72 rue Dalhousie, soit la suite 102.

24-10-07-6680

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le Conseil autorise le maire André Brunette et la greffière Denyse Jeanneau à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, un bail avec HP Polissage de Métaux suivant les conditions inscrites au bail.

Adopté

Autorisation de signature – Acte de servitude Hydro-québec et Bell Canada (Projet Cunningham inc.) – Partie du lot 6 558 007

Considérant qu'il est requis d'implanter des services d'utilité publique sur une partie du lot SIX MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SEPT (6 558 007) du cadastre du Québec tel que présenté au plan accompagnant la description technique préparée par Vital Roy Inc, arpenteurs-géomètres (Dossier : 29250-00, Minute : 799);

Considérant que le fonds dominant au bénéfice duquel les droits de servitude sont établis est constitué d'un réseau de lignes électriques d'HYDRO-QUÉBEC et d'un réseau de télécommunication par câble de BELL;

Considérant que PROJET CUNNINGHAM INC. paiera les frais de servitude et de leur publicité, s'il s'en trouve;

Considérant que HYDRO ou BELL réparera la surface de l'assiette de servitude et rétablira les clôtures, barrières et haies décoratives

dans l'état où elles se trouvaient avant l'exécution des travaux de construction ou d'entretien desdites lignes.

Considérant qu'à cet effet, il est requis que la Ville consente à l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle, en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada, sur une partie du fond servant connu sous le numéro de lot 6 558 007;

24-10-07-6681

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer tous les documents requis afin de consentir à Hydro-Québec et à Bell Canada une servitude réelle et perpétuelle sur une partie du lot 6 558 007 du cadastre du Québec, tel que présenté au plan accompagnant la description technique préparée par Vital Roy Inc, arpenteurs-géomètres (Dossier : 29250-00, Minute : 799).

Adopté

30. ADMINISTRATION & FINANCES

Abrogation de la résolution no. 24-03-13-6518 – Aide financière accordée en vertu du deuxième alinéa de l'article 92.1 de la L.C.M.- 9408 5206 Québec inc.

Considérant la résolution no. 24-03-13-6518 adopté à la séance du 13 mars 2024 ayant pour titre : Aide financière accordée en vertu du deuxième alinéa de l'article 92.1 de la L.C.M.- 9408 5206 Québec inc.;

Considérant que le principal élément au protocole d'entente visait à contribuer aux frais d'installation d'un système de protection incendie, soit une pompe incendie dont les coûts sont évalués à près de 900 000 \$;

Considérant que, malgré la capacité importante de production d'eau potable de l'usine de filtration de la Ville, les dimensions des conduites d'aqueduc existantes font en sorte que le réseau municipal ne peut fournir les débits requis pour assurer la protection incendie du bâtiment et que la firme Aqua-Data a évalué à 10 000 000 \$ le coût de travaux qui viseraient à augmenter les diamètres des conduites dans les rues existantes;

Considérant que la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (chapitre I-15) ne s'applique pas à une aide accordée au propriétaire d'un bâtiment, afin de couvrir les frais d'installation d'appareil destiné à éteindre ou combattre le feu ou de tout autre appareil de sauvetage, et ce, tel que stipulé au paragraphe 5° du 4^e aliéna de l'article 90 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1);

Considérant que le protocole d'entente relatif à cette aide financière doit être revu et qu'à cet effet, il y a lieu d'abroger la résolution no. 24-03-13-6518 et conséquemment, le protocole d'entente;

Considérant les discussions intervenues à cet effet avec le représentant de la compagnie 9408 5206 Québec Inc.

24-10-07-6682

Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux

**Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal abroge la résolution no. 24-03-13-6518 adopté à la séance du 13 mars 2024 ayant pour titre : Aide financière accordée en vertu du deuxième alinéa de l'article 92.1 de la L.C.M.-9408 5206 Québec inc.

Et qu'un nouveau protocole d'entente soit renégocié entre les parties.

Adopté

Demande de contribution financière– Marché Fermier du Comté de Huntingdon – Année 2024

Considérant que le Conseil municipal désire soutenir financièrement le Marché Fermier dans ses activités lesquelles offrent à la communauté un accès à des aliments saisonniers de qualité, cultivés localement et vendus directement par les producteurs.

24-10-07-6683

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

De verser une contribution financière de 3 000 \$ au Marché Fermier du Comté de Huntingdon.

Que la dépense de 3 000 \$ soit financée à même le budget prévu à cet effet au poste budgétaire 02-701-92-970.

Adopté

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – Programmation 2019-2024 – Final

Considérant que la Ville de Huntingdon a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2024;

Considérant que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

24-10-07-6684

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que la Ville de Huntingdon s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataire de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une

blesse infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adopté

Aide financière accordée en vertu du deuxième alinéa de l'article 92.1 de la L.C.M.- 14812450 Canada Inc.

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

Demande de contribution financière – Gala du Réseau communautaire de la Montérégie-Ouest (MWCN)

Considérant que le Réseau communautaire de la Montérégie-Ouest - Montérégie West Community Network (MWCN) organise un gala pour célébrer 25 ans d'impact communautaire, le 9 novembre 2024;

Considérant que l'organisme a comme mission de développer une communauté anglophone forte et dynamique dans l'Ouest de la Montérégie en offrant des services visant à :

- Réunir des individus, des groupes communautaires, des organismes publics, des professionnels et des entreprises ;
- Former des partenariats et des liens au sein de la communauté de la Montérégie Ouest et avec ses voisins ;
- Encourager l'apprentissage tout au long de la vie, des jeunes aux personnes âgées ;
- Fournir des informations et des ressources pour promouvoir un meilleur accès aux services sociaux et de santé pour tous.

24-10-07-6685

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :**

De verser une contribution financière au montant de 500 \$ à l'organisme Réseau communautaire de la Montérégie-Ouest - Montérégie West Community Network (MWCN) pour leur gala du 9 novembre 2024.

Que la dépense de 500 \$ soit financée à même le poste budgétaire 02-701-90-970.

Adopté

Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales - Ordre à la greffière et mandat à la trésorière

Considérant les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* lesquels prévoient les règles de vente de certains immeubles pour défaut du paiement des taxes municipales ;

Considérant l'état dressé et présenté par la trésorière indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées depuis 2022, en tout ou en partie;

Considérant que dans les 30 jours de l'ordonnance du Conseil municipal, le greffier donne un avis public du jour, de l'heure et de l'endroit où aura lieu la vente à l'enchère;

24-10-07-6686

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ordonner à la greffière de la Ville, Madame Denyse Jeanneau, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, de vendre ces immeubles, à l'enchère publique qui aura lieu **le mercredi 6 novembre 2024 à 11h00** dans la salle du conseil municipal, au 23, rue King, à Huntingdon, province de Québec, le tout conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et Villes* (L.E.Q., chapitre C-19).

D'autoriser la trésorière à facturer les frais suivants :

- 200,00\$ de frais d'administration pour chaque immeuble inscrit sur la liste des propriétés à être vendues pour non-paiement de taxes, et ce, au moment de l'expédition du 1^{er} avis.
- Tous les frais de vente, par unité d'évaluation, encourus par la municipalité soit au moment du paiement des taxes en souffrance ou soit dans le cadre de la vente aux enchères et des procédures subséquentes.

Ces frais comprendront notamment, le cas échéant, et sans restreindre la portée du paragraphe précédent :

- Les taxes municipales et les intérêts impayés
- Les taxes scolaires et les intérêts impayés
- Les frais de publication de l'avis dans le journal

- Les frais reliés à l'avis expédié par courrier recommandé ou huissier
- Les frais de recherche de titre de propriété
- Les frais d'inscription au Bureau de la publicité de droits
- Les frais de radiation au Bureau de la publicité des droits
- Les frais du Bureau de la publicité des droits pour la préparation de l'état de collocation;
- Les droits et honoraires au ministre des Finances représentant 3% du prix de la vente;
- La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ), s'il y a lieu.

D'autoriser la trésorière à exclure de cette vente aux enchères l'immeuble à propos duquel toutes les taxes dues à la date de la vente auront été payées avant l'adjudication.

D'autoriser madame Johanne Hébert, trésorière, à enchérir et acquérir pour et au nom de la Ville de Huntingdon les immeubles faisant l'objet de la vente aux enchères pour taxes impayées qui aura lieu le mercredi 6 novembre 2024 à 11h00 sans, en aucun cas, dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, le tout conformément à l'article 536, de la *Loi sur les cités et villes* (L.E.Q., chapitre C-19).

Adopté

Demande de contribution financière – Prêt d'Honneur de la Société Saint-Jean-Baptiste du diocèse de Valleyfield

Considérant que le banquet annuel du Prêt d'Honneur de la Société Saint-Jean-Baptiste du diocèse de Valleyfield aura lieu le 16 novembre 2024 à Coteau-du-Lac;

Considérant que le Prêt d'Honneur permet des prêts sans intérêts aux étudiants du diocèse de Valleyfield qui poursuivent des études postsecondaires.

24-10-07-6687

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

De verser une contribution financière d'un montant de 100 \$ pour le banquet annuel du Prêt d'Honneur de la Société Saint-Jean-Baptiste du diocèse de Valleyfield.

Que la dépense de 100 \$ soit financée à même le budget 02-701-90-970.

Adopté

Octroi de contrat – Monuments Melocheville – Réparation du monument du soldat dans le parc Prince-Arthur

Considérant que le monument du soldat érigé dans le parc Prince-Arthur a été endommagé par des vents forts;

Considérant la soumission présentée par Monuments Melocheville pour la réparation du monument au montant de 4 500 \$ plus les taxes applicables, incluant un suivi de 10 ans sur la restauration.

24-10-07-6688

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil autorise l'octroi du contrat à Monuments Melocheville pour la réparation du monument au montant de 4 500 \$ plus les taxes applicables.

Que la dépense de 4 724.44 \$ soit financée à même le budget 02-701-50-522

Adopté

Adhésion au volet 2 du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (SARL)

Considérant que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis sur pied le programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL);

Considérant que ce programme a été mis en place afin de diminuer le nombre de ménages sans logis ou à risque de l'être en raison de la pénurie actuelle de logements locatifs.

Considérant que la SHQ appuie financièrement les offices d'habitation par le volet 2 de ce programme afin d'offrir un service d'aide à la recherche de logement (SARL);

Considérant que le conseil d'administration de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent, mandataire de la SHQ, désire mettre en place un SARL permanent afin d'offrir ce service 12 mois par année dédié à tous les citoyens de la MRC du Haut-Saint-Laurent et de la municipalité de Sainte-Martine;

Considérant que le cadre budgétaire de ce programme prévoit un budget annuel maximal de 275 000\$ partageable à 90% par la SHQ et 10% par les municipalités d'un territoire.

24-10-07-6689

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que ce conseil reconnaît la pénurie actuelle de logements locatifs.

Que ce conseil désire saisir l'opportunité d'offrir une ressource en matière d'aide à la recherche de logement à ces citoyens.

Que ce conseil appui la demande d'adhésion de l'Office d'Habitation du Haut-Saint-Laurent au volet 2 du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement,

conditionnellement à ce que les coûts de ce service d'aide soient répartis entre les 13 municipalités de la MRC en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective, au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1).

Adopté

Demande de transfert de gestion de la rue F.-Cleyn au ministère des Transports et de la Mobilité durable

Considérant que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après: MTMD) est gestionnaire de la rue F.-Cleyn, entre le chemin Ridge (route 202) et la rue Châteauguay (route 138), ayant une longueur d'environ 1 km;

Considérant qu'une rencontre a eu lieu le 23 septembre 2024 et que la cession de la gestion de la rue F.-Cleyn a été abordée avec le MTMD;

Considérant que la Ville de Huntingdon a un intérêt à obtenir la gestion de la rue précitée pour le développement commercial des terrains qui s'inscrit dans la planification de vitalisation de la municipalité en favorisant la venue de commerces et d'institutions qui répondent aux besoins de la population et contribuent à la vitalité du territoire;

Considérant que la Ville de Huntingdon désire le transfert de gestion de la rue F.-Cleyn dans son état actuel et d'en assumer l'entretien, l'exploitation et les dépenses afférentes.

24-10-07-6690

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce conseil désire obtenir la gestion du tronçon précité dans l'état actuel et de l'entretenir, l'exploiter et en assurer toutes dépenses afférentes à la rue F.-Cleyn (d'une longueur d'environ 1 km);

QUE le maire et la directrice générale et trésorière, soient autorisés à signer tous les documents au nom de la Ville de Huntingdon pour donner effet à la présente résolution.

Adopté

Demande de contribution financière – École secondaire Arthur-Pigeon – Album des finissants

Considérant que les membres du comité organisateur de l'album des finissants de la cohorte 2024-2025 de l'école Arthur-Pigeon amassent des fonds pour la réalisation de leur album;

Considérant que cet album permettra aux élèves finissants de se remémorer de bons souvenirs.

24-10-07-6697

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal accorde une contribution financière au montant de 200 \$ à l'école secondaire Arthur-Pigeon pour la réalisation de l'album des finissants 2024-2025.

Que la dépense de 200 \$ soit financée à même le budget prévu au poste budgétaire 02-701-90-970.

Adopté

40. RÉGLEMENTATION

Demande de dérogation mineure no. 2024-17 – Rue Prince – Lot 3 229 314

Considérant qu'une demande de dérogation au Règlement de zonage no. 512 visant à autoriser l'implantation dérogatoire d'une habitation trifamiliale sur le lot 3 229 314 situé sur la rue Prince, a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogation mineure aura pour effet d'autoriser une marge de recul avant secondaire du bâtiment principal (côté rue Grégoire) de 1 mètre au lieu de 7.5 mètres - Tableau 5.5.1 Règlement de zonage 512;

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de dérogation mineure ;

Considérant que toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil au moment de l'étude de ce dossier.

24-10-07-6691

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon autorise la dérogation mineure pour permettre l'implantation dérogatoire d'une habitation trifamiliale, sur le lot 3 229 314 situé sur la rue Prince.

Adopté

Demande de dérogation mineure no. 2024-18 – Rue Lasselle-Lots : 6 641 018 à 6 641 022 et 6 641 031 à 6 641 039

Considérant qu'une demande de dérogation au Règlement de zonage no. 512 et du Règlement de lotissement no. 514 visant à autoriser la construction de maisons unifamiliales jumelées sur la rue Lasselle, connu sous les numéros de lots 6 641 018 à 6 641 022 et 6 641 031 à 6 641 039, a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogation mineure aura pour effet :

1. D'autoriser le frontage des lots desservis 6 641 033 à 6 641 038 et 6 641 018 à 6 641 022 d'une largeur inférieure au minimum requis de 8.5 mètres - Annexe A du Règlement de lotissement 514;
2. D'autoriser une superficie des lots desservis 6 641 037, 6 641 038, 6 641 018 à 6 641 020 et 6 641 031 inférieure au minimum requis de 250 mètres carrés - Annexe A du Règlement de lotissement 514;
3. D'autoriser que les stationnements des lots 6 641 032 à 6 641 039 et 6 641 018 à 6 641 022 soient aménagés en rangée malgré que le règlement exige qu'une allée d'accès doit être pourvue de manière à permettre l'accès et la sortie du véhicule sans être contraint de déplacer un autre véhicule ou d'empiéter sur la voie publique. - Article 19.1.4 du Règlement de zonage 512;
4. D'autoriser que la marge de recul arrière des bâtiments principaux implantés sur les lots 6 641 032 et 6 641 039 soit inférieure à la marge prescrite de 7.5 mètres. - Annexe A du Règlement de zonage 512.

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de dérogation mineure ;

Considérant que toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil au moment de l'étude de ce dossier.

24-10-07-6692

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon autorise la dérogation mineure pour la construction de maisons unifamiliales jumelées sur la rue Lasselle, connu sous les numéros de lots 6 641 018 à 6 641 022 et 6 641 031 à 6 641 039.

Adopté

Demande de dérogation mineure no. 2024-19 – 213, rue Châteauguay- Lot 3 229 270

Considérant qu'une demande de dérogation au Règlement de zonage no. 512 visant à autoriser la construction d'un garage attenant (22' x 32') sur le lot 3 229 270 situé au 213 rue Châteauguay, a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogation mineure aura pour effet d'autoriser que la marge de recul latérale gauche du bâtiment principal avec garage attenant soit inférieure à 1.98 mètre et que les

marges de recul latérales combinées soient inférieures à 6 mètres. -
Tableau 5.5.1 du règlement de zonage 512 ;

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de dérogation mineure ;

Considérant que toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil au moment de l'étude de ce dossier.

24-10-07-6693

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon accorde la dérogation mineure pour autoriser la construction d'un garage attenant (22' x 32') sur le lot 3 229 270 situé au 213, rue Châteauguay.

Adopté

**Demande de dérogation mineure no. 2024-20 – Terrain vacant
rue Henderson – Lots 6 646 572 et 6 646 573**

Considérant qu'une demande de dérogation au Règlement de zonage no. 512 visant à autoriser l'implantation dérogatoire de deux habitations multifamiliales de 16 logements sur les lots 6 646 572 et 6 646 573, situé sur la rue Henderson, a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogation mineure aura pour effet :

- D'autoriser un nombre d'étages maximal à 3½ étages au lieu de 3 étages et une hauteur supérieure à 15 mètres - Article 5.7.4 d) du règlement de zonage 512;
- D'autoriser que les bâtiments du projet soient implantés à moins de 7.5 mètres des lignes extérieurs du terrain - Article 5.7.4 c) du règlement de zonage 512 ;
- D'autoriser l'implantation de terrasses et de balcons à une distance supérieure à 1.82 mètre du mur avant du bâtiment –1er alinéa de l'article 6.2.2;
- D'autoriser une distance inférieure à 7.5 mètres entre les deux bâtiments - Article 5.7.4 c) du règlement de zonage 512.

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de dérogation mineure avec la condition suivante:

Qu'une bande d'aménagement paysager constituée d'une haie, d'arbustes ou de conifères, d'un muret ou d'une clôture soit

implantée entre l'usage commercial et l'usage habitation afin d'atténuer la proximité du voisinage et des inconvénients pouvant en découler.

Considérant que toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil au moment de l'étude de ce dossier.

24-10-07-6694

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon accorde la dérogation mineure visant à autoriser l'implantation dérogatoire de deux habitations multifamiliales de 16 logements sur les lots 6 646 572 et 6 646 573 situé sur la rue Henderson, et ce, conditionnellement à l'implantation d'une bande d'aménagement paysager entre l'usage commercial et l'usage habitation, constituée d'une haie, d'arbustes ou de conifères, d'un muret ou d'une clôture, et ce, selon la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme.

Adopté

Demande d'autorisation d'usage conditionnel et de dérogation mineure no. 2024-21 – Terrain vacant chemin Ridge – Lot 6 539 321

USAGE CONDITIONNEL - Habitation mixte (h6) dans la zone CO-4

Considérant le dépôt d'une demande d'autorisation d'usage conditionnel visant l'implantation d'un bâtiment de type habitation mixte (h6) composé de 2 commerces et de 10 logements, sur le lot 6 539 321 (chemin Ridge) situé dans la zone CO-4, et dont l'espace commercial serait réduit à moins de 50% de la superficie du rez-de-chaussée selon les dispositions du règlement portant le numéro 714-2005 relatif aux usages conditionnels;

Considérant que l'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel a pour objet d'apprécier l'acceptabilité d'un projet tout en tenant compte du site sur lequel l'usage s'exercera et de ses répercussions sur le voisinage ;

Considérant que le projet a été analysé en fonction des critères d'évaluation énoncés à l'article 3.12 du règlement 714-2005 sur les usages conditionnels ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le type de balcon du 2^e et du 3^e étage est, en fait, un élément architectural intégré à la structure du bâtiment lequel se différencie de la composante habituelle d'un balcon qui est attaché au bâtiment, ce qui, par conséquence, ne contrevient pas au critère d'évaluation énoncé au paragraphe 3 de l'article 3.12 du règlement 714-2005, de ne pas implanter de balcons, de galeries ou de perrons dans la cour arrière;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de la Ville de Huntingdon d'approuver la demande d'usage conditionnel et ce, conditionnellement à ce qu'une clôture, soit implantée dans la cour arrière, avec un facteur d'intimité

suffisant pour réduire les impacts des galeries et perrons du rez-de-chaussée sur le voisinage arrière.

DÉROGATION MINEURE – Largeur de l’allée de circulation mitoyenne

Considérant qu’une demande de dérogation au Règlement de zonage no. 512 visant l’implantation d’un stationnement d’une habitation mixte (h6) dans la zone CO-4 située sur le chemin Ridge, connu sous le numéro de lot 6 539 321 a été déposée pour étude au Comité consultatif d’Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogation mineure aura pour effet d’autoriser que la largeur de l’allée d’accès du stationnement soit inférieure à 6.10 mètres dans le cadre de l’implantation d’un stationnement mitoyen avec le lot 6 539 322 — Article 19.1.3 du règlement de zonage 512 :

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d’urbanisme.

Considérant que le Comité consultatif d’urbanisme recommande au Conseil municipal de la Ville de Huntingdon d’approuver la demande de dérogation mineure ;

Considérant que toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil au moment de l’étude de ce dossier.

24-10-07-6695

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l’unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise l’usage conditionnel visant l’implantation d’un bâtiment de type habitation mixte (h6) composé de 2 commerces et de 10 logements, sur le lot 6 539 321 (chemin Ridge) situé dans la zone CO-4, et dont l’espace commercial serait réduit à moins de 50% de la superficie du rez-de-chaussée selon les dispositions du règlement portant le numéro 714-2005 relatif aux usages conditionnels.

Que la Ville de Huntingdon accorde la dérogation mineure visant l’implantation d’un stationnement d’une habitation mixte (h6) dans la zone CO-4 située sur le chemin Ridge, connu sous le numéro de lot 6 539 321 et que l’utilisation de l’allée de circulation commune soit garantie par servitude notariée et enregistrée.

Adopté

Demande d’autorisation d’un usage conditionnel no. 2024-22 - Terrain vacant chemin Ridge – Lot 6 539 320

Considérant le dépôt d’une demande d’autorisation d’usage conditionnel visant l’implantation d’un bâtiment de type habitation mixte (h6) composé de 2 commerces et de 10 logements, sur le lot 6 539 320 (chemin Ridge) situé dans la zone CO-4, et dont l’espace commercial serait réduit à moins de 50% de la superficie du rez-de-chaussée selon les dispositions du règlement portant le numéro 714-2005 relatif aux usages conditionnels;

Considérant que l'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel a pour objet d'apprécier l'acceptabilité d'un projet tout en tenant compte du site sur lequel l'usage s'exercera et de ses répercussions sur le voisinage ;

Considérant que le projet a été analysé en fonction des critères d'évaluation énoncés à l'article 3.12 du règlement 714-2005 sur les usages conditionnels ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le type de balcon du 2^e et du 3^e étage, présenté au plan est, en fait, un élément architectural intégré à la structure du bâtiment lequel se différencie de la composante habituelle d'un balcon qui est attaché au bâtiment, ce qui, par conséquence, ne contrevient pas au critère d'évaluation énoncé au paragraphe 3 de l'article 3.12 du règlement 714-2005, de ne pas implanter de balcons, de galeries ou de perrons dans la cour arrière;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de la Ville de Huntingdon d'approuver la demande d'usage conditionnel mais en exigeant l'implantation d'une clôture, dans la cour arrière, avec un facteur d'intimité suffisant pour réduire les impacts des galeries et perrons du rez-de-chaussée sur le voisinage arrière.

Considérant que toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil au moment de l'étude de ce dossier.

24-10-07-6696

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise l'usage conditionnel visant l'implantation d'un bâtiment de type habitation mixte (h6) composé de 2 commerces et de 10 logements, sur le lot 6 539 320 (chemin Ridge) situé dans la zone CO-4, et dont l'espace commercial serait réduit à moins de 50% de la superficie du rez-de-chaussée selon les dispositions du règlement portant le numéro 714-2005 relatif aux usages conditionnels 321 et ce, conditionnellement à ce qu'une clôture, soit implantée dans la cour arrière, avec un facteur d'intimité suffisant pour réduire les impacts des galeries et perrons du rez-de-chaussée sur le voisinage arrière.

Adopté

50. NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

Fin d'emploi de l'employé numéro 41-0017

Considérant les faits portés à l'attention de la direction générale et du Conseil municipal concernant l'employé numéro 41-0017;

Considérant les discussions intervenues entre les représentants du syndicat, le salarié et les représentants de la Ville.

24-10-07-6698

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal met fin au lien d'emploi du salarié numéro 41-0017 en date du 10 septembre 2024.

Adopté

Démission de monsieur Alexandre L'Heureux – Chauffeur-manœuvre

Considérant que monsieur Alexandre L'Heureux a remis sa démission le 17 septembre 2024 à titre de chauffeur-manœuvre pour la Ville de Huntingdon.

24-10-07-6699

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité:**

Que les membres du conseil municipal de la ville de Huntingdon prennent acte de la démission de monsieur Alexandre L'Heureux effective à compter du 27 septembre 2024.

Adopté

Démission de monsieur Dominic Duhème – Pompier pour le Service de la Sécurité incendie de la Ville de Huntingdon

Considérant que monsieur Dominic Duhème a remis sa démission le 17 septembre 2024 à titre de pompier volontaire pour la Ville de Huntingdon;

Considérant que monsieur Duhème est à l'emploi au sein du Service de la sécurité incendie de la Ville depuis octobre 2022;

24-10-07-6700

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité:**

Que le conseil municipal de la ville de Huntingdon prend acte de la démission de monsieur Dominic Duhème effective à compter du 17 septembre 2024.

Adopté

Nomination de monsieur Jérémy Fournier au poste d'opérateur permanent à temps plein à l'usine de filtration

Considérant la vacance au poste d'opérateur permanent à temps plein au département du traitement des eaux - usine de filtration;

Considérant que monsieur Jérémy Fournier a déposé sa candidature lors de l'affichage du poste à l'interne;

Considérant que monsieur Fournier répond aux exigences de l'emploi et détient un diplôme de conduite de procédés de traitement de l'eau;

Considérant que monsieur Fournier est à l'emploi de la Ville depuis le 2 février 2022 en assurant l'opération des procédés de traitement des eaux usées et, lors de l'absence d'un opérateur de l'usine de filtration, l'opération des procédés de traitement de l'eau potable en cumulant les deux fonctions.

24-10-07-6701

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal nomme monsieur Jérémy Fournier au poste d'opérateur permanent à temps plein en traitement des eaux à l'usine de filtration à compter du 21 septembre 2024 ;

Qu'il est entendu qu'à la demande du Directeur en traitement des eaux, monsieur Fournier effectuera toutes tâches requises au département du traitement des eaux usées, et ce, jusqu'à l'embauche d'un(e) nouvel(le) opérateur(trice).

Adopté

60. VARIA

Partage renouvelé du point de croissance de la TVQ

Considérant que le 13 décembre dernier, le Premier ministre, accompagné de la ministre des Affaires municipales et du ministre des Finances, signait avec la mairesse de Montréal, le maire de Québec, le président de l'Union des municipalités du Québec et le président de la Fédération québécoise des municipalités, la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité;

Considérant que dans cette déclaration, tous s'engageaient à convenir d'une formule de partage renouvelée du point de croissance de la TVQ pour remplacer la formule actuelle basée essentiellement sur la population, ce qui favorise principalement les grands centres;

Considérant que cette démarche est importante puisqu'il s'agit du seul transfert financier inconditionnel aux municipalités qui connaîtra une augmentation importante ces prochaines années, qui passera de 67 M\$ en 2021 à 898 M\$ en 2028;

Considérant que selon les informations transmises par notre Fédération, les négociations achoppent présentement sur le partage des montants entre les grands centres et les régions

Considérant un premier consensus établi sur l'ajout d'un nouveau volet à la formule de partage actuelle pour tenir compte de l'éloignement, de l'insularité et de l'indice de vitalité économique, pour apporter un réel soutien aux régions, mais que malheureusement, les discussions bloquent sur la proportion des fonds à attribuer à ce nouveau volet.

Considérant l'importante croissante que connaîtra la valeur financière de ce nouveau transfert au cours des prochaines années, la FQM et la municipalité demandent que 10 % de ces montants ne soient pas partagés seulement par habitant;

Considérant que les villes de Montréal, Québec et l'UMQ proposent que ce pourcentage soit fixé à 1,5 % et que pour 2025, cela signifie que, sur une enveloppe globale de 647 M\$, seulement 10 M\$ seraient redistribués selon cette formule;

Considérant l'évidence qu'un partage de montants aussi considérables en fonction seulement de la population de chaque municipalité conduit à des résultats inévitables et inacceptables pour les régions, peu importe leur taille.

24-10-07-6702

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal demande à madame Carole Mallette, députée de Huntingdon d'apporter son soutien à la position adoptée par les régions lors de vos échanges avec ses collègues.

Adopté

70. RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

M. Denis St-Cyr : L'Office d'habitation du HSL a annulé la réunion dont le sujet était la fusion.

Mme Andrea Geary: Il ne reste que deux marchés d'automne à être tenu par le Marché Fermier. Le conseil d'administration se rencontrera au cours du mois d'octobre.

Le service des incendies a tenu une très belle activité dans le cadre de leurs portes ouvertes du 5 octobre dernier.

M. Dominic Tremblay: Il félicite les pompiers pour leur activité portes ouvertes. Les pompiers ont recruté des candidats lors de cette journée.

Le Plan directeur en développement durable sera prochainement présenté aux citoyens.

Il est en contact avec la GRC pour accueillir leur carrousel lors des festivités du 200^e de la Ville de Huntingdon. Il rencontrera une brasserie pour fabriquer une bière « spéciale édition ».

M. Florent Ricard : Il remercie les pompiers pour leur belle activité portes ouvertes. Les enfants ont apprécié les activités.

M. Maurice Brossoit : (Absent).

M. Rémi Robidoux: Il a présidé une séance du Comité consultatif d'urbanisme. Le comité a traité des demandes de dérogations mineures qui ont été soumises au conseil de ce soir.

Un bris mécanique à l'aréna a fait en sorte que la glace a fondu. L'aréna a fait l'acquisition d'un conteneur pour du rangement.

M. André Brunette : Des gens s'informent pour louer des appartements dans l'édifice O'Connor qui est présentement en rénovation.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé;

24-10-07-6703

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que la séance soit levée à 20 h 30.

Adopté

André Brunette, maire

Denyse Jeanneau, greffière